



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'OFFRE DE FORMATION MUSICALE AU LYCÉE ET DANS LE SUPÉRIEUR

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

SOMMAIRE

L'offre de formation dans l'Académie d'Orléans-Tours **p. 3**

Les différentes options proposées en lycée **p. 3**

- L'enseignement de spécialité dans la série littéraire (L) du bac général
- L'enseignement facultatif dans toutes les séries de l'enseignement général et technologique
- L'enseignement technologique spécialisé option Technique de la Musique et de la Danse (TMD)

Les épreuves au baccalauréat **p. 8**

- Le baccalauréat L - Arts option Musique
- L'option facultative dans toutes les séries de l'enseignement général et technologique (sauf TMD)
- Le baccalauréat technologique : Technique de la Musique et de la Danse (TMD)

Répartition des options dans les lycées de l'Académie d'Orléans-Tours **p. 12**

- Cher
- Eure et Loir
- Indre
- Indre et Loire
- Loir et Cher
- Loiret

Les formations post-baccalauréat **p. 14**

- Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants (C.F.M.I.)
- Le département de Musicologie à l'Université François Rabelais de Tours

L'offre de formation dans l'Académie d'Orléans-Tours

Dans le prolongement des enseignements obligatoires dispensés au collège mais aussi du dispositif spécifique des classes à horaire aménagés « musique » (CHAM), l'Académie d'Orléans-Tours propose pour les élèves des lycées d'enseignement général et technologique :

- **une option de spécialité L – Arts Musique** en série littéraire : 5h par semaine en classes de Première et de Terminale.
- **Une option facultative de musique dans toutes les séries** de l'enseignement général et technologique.
- **Une série technologique spécialisée** : Techniques de la Musique et de la Danse (TMD)

Ces cursus scolaires proposés dans le second degré peuvent déboucher sur des formations post-baccalauréat :

- **Le département de Musicologie à l'Université François Rabelais de Tours**
- **Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants à Fondettes (Indre et Loire, proche de Tours)**

Toutes ces formations sont encadrées par des professeurs spécialisés.

Les enseignements sont assurés dans le second degré par des professeurs titulaires de l'Education Nationale spécialiste de la discipline et recrutés par concours : **Agrégation** de Musique ou **Certificat d'Aptitude au Professorat du Second degré** (CAPES d'Education Musicale et de Chant Choral).

Pour la série technologique TMD en lycée (comme pour les CHAM au collège), un partenariat régi par une convention est instauré avec le C.R.R. (Conservatoire à Rayonnement Régional) ou le C.R.D. (Conservatoire à Rayonnement Départemental) qui assure les enseignements spécialisés : instrument, danse ou formation musicale. Les professeurs sont titulaires d'un Certificat d'Aptitude à l'enseignement (C.A.) ou du Diplôme d'Etat (D.E.).

Les différentes options proposées en lycée

➤ *L'enseignement de spécialité dans la série littéraire (L) du bac général*

Il permet de recevoir un enseignement de 5 heures hebdomadaires en première et en Terminale dans le cadre d'une formation générale qui mène au baccalauréat série L-Arts Musique.

Les objectifs de formation

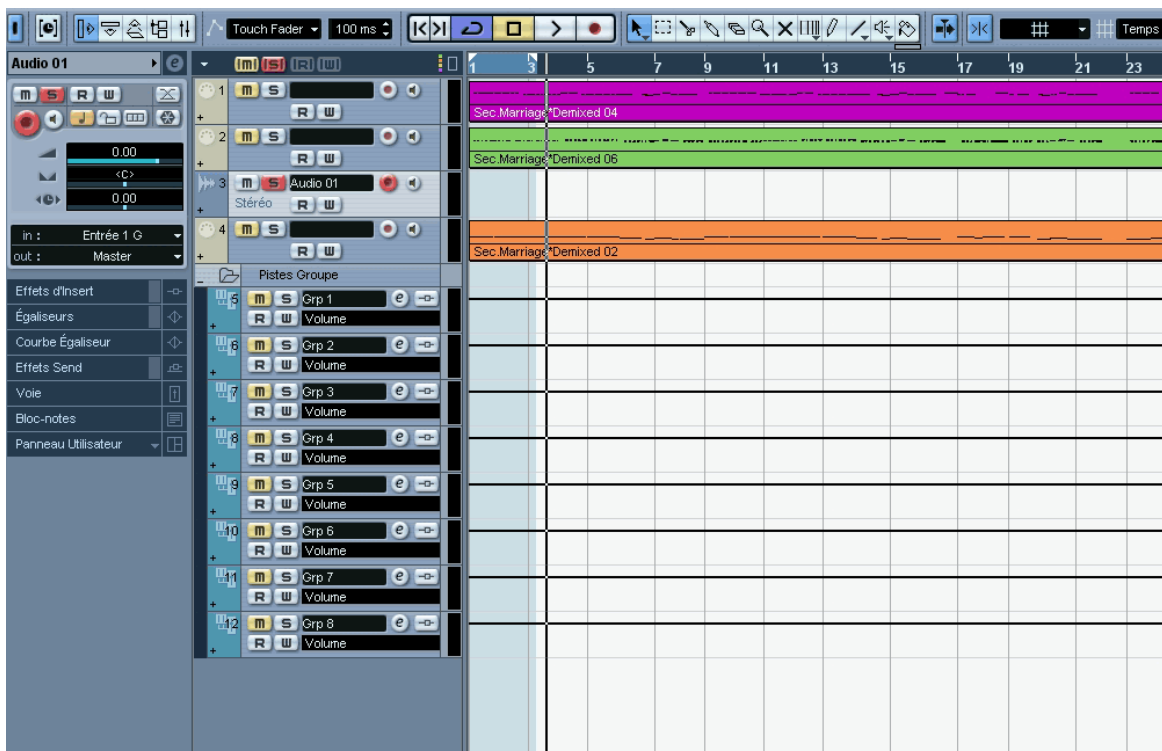
- Permettre une maîtrise critique des connaissances et compétences requises pour pratiquer la musique (interpréter, créer, écouter, etc.) ;
- Posséder une méthode d'analyse rigoureuse et outillée permettant le commentaire critique de toute situation musicale ;
- Disposer de repères chronologiques (histoire de la musique et des arts) et géographiques (contextes, diversité et relativité des cultures) permettant de développer une connaissance des styles, genres et esthétiques qui organisent la création ;
- Diversifier et enrichir les démarches créatives dans le domaine des arts, de la musique et du sonore ;
- Découvrir et connaître les ressorts de la vie artistique et musicale contemporaine dans toute sa diversité.

Les pratiques musicales constituent le fondement de cet enseignement.

Les contenus de l'enseignement de spécialité Musique

Ils associent pratiques et culture musicales.

- Les pratiques musicales prennent appui sur la voix, l'écoute, l'instrument, l'improvisation et la création.
- La culture musicale s'inscrit dans un contexte très large, sans limitation d'époque, de genre ou de lieu. C'est l'occasion également d'une large ouverture à d'autres expressions artistiques (arts visuels, danse...) et à d'autres champs de la connaissance (littérature, sciences...) par le biais de grandes « questions » inscrites dans les programmes telles que *Musique et autres arts*, *La musique*, *l'interprétation et l'arrangement*, *La musique, diversité et relativité des cultures...*
- L'apprentissage de l'utilisation de logiciels spécialisés fait partie intégrante de la formation.



Le public visé

Tout élève dont la scolarité au collège a mis en exergue de réelles aptitudes musicales et désireux d'intégrer un cursus artistique solide à sa formation générale.

Le recrutement

Sont acceptés dans cette option :

- Les élèves issus d'un cursus traditionnel au collège, sans formation musicale spécifique mais motivés et réussissant bien dans cette discipline.
- Les élèves ayant suivi un cursus en classe à horaires aménagés Musique (CHAM)
- Les élèves ayant acquis des compétences et des connaissances musicales dans l'enseignement spécialisé.

Après le bac...

Possibilité d'intégrer toutes les filières universitaires accessibles aux bacheliers en série L, notamment classe préparatoire, Musicologie ou toute autre école qui requiert un bon niveau d'études générales avec une dominante musicale forte.

➤ L'enseignement facultatif dans toutes les séries de l'enseignement général et technologique

Les objectifs de formation

L'enseignement facultatif de musique est proposé dans plusieurs lycées dans chaque département de l'Académie ; il est accessible à toutes les séries et s'inscrit dans une formation à caractère généraliste. Celle-ci vise notamment à permettre la maîtrise de connaissances et de compétences musicales à travers la rencontre d'œuvres chantées, jouées ou entendues en classe. Cette formation permet également une rencontre avec l'environnement culturel et artistique local.

Les objectifs formulés par les programmes d'enseignement :

- Situer sa pratique personnelle de la musique en référence à toutes les autres et dans son contexte social, artistique et économique.
- Développer les dimensions exploratoires et créatives de la musique pour optimiser sa pratique personnelle.
- Construire une réflexion curieuse et critique sur la musique aujourd'hui (création, esthétiques, pratiques) en pleine connaissance des enjeux qui en soutiennent la vitalité.
- Développer une culture musicale et artistique organisant le temps et l'espace des arts autour de références identifiées (œuvres et esthétiques).

Les contenus d'enseignement

Les pratiques musicales – vocales, instrumentales et d'écoute -, associées à une dimension culturelle forte, permettent dans le cadre de problématiques très larges de s'approprier un vaste corpus d'œuvres et de les resituer dans leur contexte social, artistique et culturel.

Le public visé

Tout élève désireux d'intégrer une solide culture musicale à sa formation générale et d'enrichir sa pratique instrumentale.

Le recrutement

Sont acceptés dans cette option tous les élèves issus d'un cursus traditionnel au collège – ou des CHAM - , avec ou sans formation musicale spécifique mais motivés et réussissant bien dans cette discipline.

Après le bac...

Toutes les filières universitaires sont accessibles en fonction de la série du baccalauréat choisi.



➤ **L'enseignement technologique spécialisé option Technique de la Musique et de la Danse (TMD)**

L'enseignement technologique option Technique de la Musique et de la Danse (TMD) n'est proposé dans l'académie d'Orléans-Tours que dans un seul établissement, le lycée Paul-Louis Courier à Tours.

Les objectifs de formation

Accompagner et faciliter la formation technique, dans l'enseignement spécialisé, des musiciens et des danseurs de haut niveau. A cette fin, les horaires des élèves au Lycée sont aménagés pour leur permettre de suivre leurs cours au Conservatoire National de Région ou à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse.

Les contenus d'enseignement

L'enseignement se partage entre les cours au Lycée et ceux dans la structure de l'enseignement spécialisé ; au Lycée, ils reçoivent une formation technique (Dictées musicales, Analyse) et Culturelle (Histoire de la Musique ou de la Danse).

Les enseignements généraux :

- Français
- Philosophie (en Terminale)
- Initiation au monde contemporain
- Histoire de l'Art et des Civilisations
- Une Langue Vivante
- Mathématiques
- Sciences Physiques
- Enseignement renforcé au choix : Philosophie ou Mathématiques
- E.P.S.

Les enseignements professionnels (certains sont au choix) :

Option instrument

- Histoire de la Musique
- Dictée
- Analyse
- Exécution instrumentale
- Lecture à vue instrumentale
- Musique d'ensemble (vocale et instrumentale)
- Technique du son
- Organologie

Option danse

- Exécution chorégraphique
- Histoire de la musique et de la danse
- Dictée
- Analyse musicale
- Scénographie
- Anatomie

Les enseignements facultatifs

- Arts Plastiques
- Langue Vivante 2

Le public visé

Musiciens et danseurs de haut niveau, qui suivent une formation dans l'enseignement spécialisé et envisagent une profession dans et autour de la musique et de la danse : instrumentiste ou danseur professionnel, professeur dans les écoles de musique, métiers du son, lutherie...

Le recrutement

L'admission en classe de Seconde TMD est prononcée par une commission spécifique réunie dans le lycée d'accueil à l'initiative du Proviseur. Cette instance prend en compte le niveau scolaire général de l'élève et la réussite aux tests organisés par le C.R.R. (Conservatoire à Rayonnement Régional) ou le C.R.D. (Conservatoire à Rayonnement Départemental).

Le niveau général exigé est celui d'une entrée en Seconde d'enseignement général ; il est donc nécessaire, lors de la phase d'orientation en fin de 3^{ème}, d'être jugé apte à suivre des études dans le second cycle long.

Le niveau musical ou chorégraphique est validé par le C.R.R. (Conservatoire à Rayonnement Régional) ou le C.R.D. (Conservatoire à Rayonnement Départemental) à l'issue de tests qu'il organise courant second trimestre.

La réussite à ces tests n'implique pas obligatoirement l'acceptation du dossier par la commission de recrutement.

Après le bac...

Cette formation ne débouche pas directement sur une profession musicale ou chorégraphique mais permet d'envisager une spécialisation professionnelle. Comme tout baccalauréat, il donne par ailleurs accès à l'Université.

Les épreuves au baccalauréat

➤ Le baccalauréat L - Arts option Musique

Nature et modalités de l'épreuve

L'épreuve de spécialité musique, affectée du coefficient 6, comprend deux parties : une partie écrite de culture musicale et artistique et une partie orale de pratique et culture musicales. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

A - Partie écrite de l'épreuve obligatoire : culture musicale et artistique

Durée : 3 heures 30

Première partie : 1 heure

Seconde partie : 2 heures 30

L'épreuve repose sur deux œuvres musicales identifiées par le sujet (titre, auteur ou origine, dates du compositeur et/ou date de composition). Ces œuvres sont chacune présentées par l'audition d'un extrait significatif :

- l'extrait de la première œuvre, issue du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, est exclusivement écouté durant la première partie ;

- l'extrait de la deuxième œuvre, hors programme limitatif, est écouté durant les deux parties de l'épreuve ; la durée de cet extrait peut être augmentée pour les besoins de la deuxième partie.

Lorsque l'œuvre intégrale est particulièrement brève, l'extrait diffusé peut correspondre à son intégralité.

L'épreuve, organisée en deux parties, débute lors de la première audition des extraits musicaux supports de la première partie. Le sujet est distribué 5 minutes après la fin de cette première audition.

- Première partie : commentaire comparé des extraits musicaux

Guidé par des **entrées de comparaison** proposées par le sujet et relevant des **grandes questions** du programme de terminale, le candidat doit rédiger son commentaire faisant apparaître les différences et ressemblances des musiques diffusées et témoignant de ses connaissances sur l'esthétique et la sociologie de la musique.

Les deux extraits sont diffusés successivement, à quatre reprises au moins, selon un plan de diffusion précisé par le sujet et intégrant la première audition marquant le début de l'épreuve.

- Seconde partie

Le candidat doit répondre à une série de questions portant sur l'œuvre identifiée et hors programme limitatif de la partie précédente et dont l'extrait représentatif, diffusé à plusieurs reprises selon un plan de diffusion présenté par le sujet, est éventuellement allongé dans sa durée (environ six minutes maximum).

Les questions posées peuvent concerner :

. une ou plusieurs des grandes questions qui organisent la partie « contenus » du programme de la classe de terminale ;

. un ou plusieurs aspects caractéristiques de l'œuvre et de son interprétation ;

. la description de l'organisation musicale qui caractérise tout ou partie de l'extrait diffusé.

Autant que de besoin, le sujet est accompagné de documents annexes identifiés sur lesquels le candidat peut s'appuyer pour enrichir ses réponses aux questions posées. Il peut s'agir, notamment :

. de la partition ou la représentation graphique adaptée correspondant à tout ou partie du document sonore ;

. d'un bref extrait du document précédent sur lequel le candidat est explicitement amené à répondre à une ou plusieurs des questions posées ;

. d'un document iconographique (reproduction d'une peinture, d'une photo, etc.) ;

. d'un bref texte.

Lorsque le sujet s'accompagne de documents annexes, ceux-ci sont distribués au début de la seconde partie de l'épreuve.

B - Épreuve orale de pratique et culture musicales et artistiques

Durée : 30 minutes

Première partie : 15 minutes maximum

Seconde partie : le temps restant

La partie orale de l'épreuve est organisée en deux parties consécutives et évaluées par le même jury.

- Première partie : pratique musicale

L'épreuve consiste en une interprétation vocale ou instrumentale individuelle ou collective (quatre élèves maximum issus des classes de musique du lycée du candidat) articulée aux pratiques musicales menées en classe, suivie d'un entretien avec le jury.

Elle est organisée en deux moments successifs :

a) l'interprétation : le candidat présente brièvement puis interprète (éventuellement accompagné dans les conditions précisées ci-dessus) une pièce de son choix intégrant ou suivie d'un bref prolongement original (variation, développement, improvisation, composition, etc.) ;

b) l'entretien : le jury interroge le candidat sur le contenu du moment précédent. Il l'invite, d'une part, à préciser les articulations aux pratiques musicales conduites en classe et aux **champs de questionnement** qui organisent le programme de la classe de terminale, d'autre part, à expliciter la démarche créative poursuivie et les processus musicaux librement mis en œuvre dans le prolongement proposé. Le candidat illustre son propos d'exemples chantés ou joués.

- Deuxième partie : culture musicale

Le candidat écoute un extrait significatif d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée (titre, auteur ou origine, dates du compositeur et/ou date de composition) et explicitement référée à l'une au moins des « quatre grandes questions » qui organisent le programme de terminale. Guidé par les questions du jury, il est amené à la commenter du point de vue de la ou des questions du programme auxquelles elle se rapporte et à la comparer à, au moins, une des œuvres du programme limitatif. L'écoute peut être réitérée.

La présentation initiale comme les réponses apportées aux questions posées par le jury peuvent opportunément s'appuyer sur la voix chantée du candidat ou l'usage d'un instrument qu'il aura pris soin d'apporter (un clavier est à sa disposition dans la salle d'interrogation).

- **L'option facultative dans toutes les séries de l'enseignement général et technologique (sauf TMD)**

Épreuve facultative, toutes séries générales et technologiques

Nature et modalités de l'épreuve

Durée : 40 minutes

Partie A : 30 minutes maximum

Partie B : le temps restant

Pas de temps de préparation

L'épreuve est organisée en deux parties enchaînées et évaluées par le même jury. La partie A mobilise les compétences perceptives du candidat et sa culture musicale, la partie B lui permet de témoigner de ses pratiques musicales. Les deux parties de l'épreuve peuvent se succéder dans un ordre choisi par le candidat, la durée totale de l'épreuve ne pouvant excéder 40 minutes.

Une fiche de synthèse, remplie par le candidat et dont un modèle est joint en annexe 4, présente au jury les réalisations et études qui constituent le corpus du candidat élaboré tout au long de l'année scolaire. Y figurent notamment les pratiques musicales qui ont été conduites durant l'année scolaire ainsi que les orientations ayant présidé à l'étude des problématiques du programme. Ce document, dont la présentation au jury est obligatoire,

n'est pas évalué mais permet au jury d'enrichir le questionnement du candidat durant les deux moments de l'épreuve.

Partie A : écoute comparée

Deux brefs extraits d'œuvres musicales, dont l'un est obligatoirement issu d'une des œuvres du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, sont écoutés successivement (au maximum à trois reprises). Guidé par les questions du jury, le candidat en réalise le commentaire comparé visant à souligner les différences et ressemblances des musiques entendues (caractéristiques, expressions, références, etc.). Certaines questions posées peuvent éventuellement s'appuyer sur un document (bref texte ou bref extrait de partition notamment) communiqué au candidat durant son interrogation et lui permettant d'enrichir sa réponse.

La fiche de synthèse permet d'élargir l'entretien à d'autres œuvres connues du candidat.

Le jury évalue les compétences perceptives du candidat et sa connaissance des problématiques étudiées dans le cadre du programme. Il apprécie également ses capacités à utiliser à bon escient ses connaissances et compétences musicales (vocales et/ou instrumentales) pour resituer les extraits entendus dans l'histoire générale de la musique.

Partie B : interprétation

Après avoir brièvement présenté la nature d'une pièce témoignant des pratiques musicales menées durant l'année scolaire, le candidat en interprète tout ou partie à l'aide de sa voix ou de son instrument, en étant éventuellement accompagné par ses partenaires habituels au lycée (quatre élèves maximum issus du lycée du candidat). Cette interprétation est suivie d'un entretien avec le jury.

L'évaluation porte sur la qualité artistique de l'interprétation (quel que soit le niveau technique auquel se situe le candidat) et sur la capacité du candidat à mettre la pièce choisie en perspective avec les problématiques du programme.

Pour l'ensemble de l'épreuve, un piano est mis à disposition du candidat. Tout autre instrument utilisé doit être apporté par les soins du candidat et sous son entière responsabilité.

Critère d'évaluation et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- partie A notée sur 13 points ;
- partie B notée sur 7 points.

➤ Le baccalauréat technologique : Technique de la Musique et de la Danse (TMD)

Option instrument

Premier Groupe

Enseignements Généraux

Matière	Durée	Coefficient	Modalité
A1 : Français – classe de 1 ^{ère}	4h	2	Ecrit
A1 : Français – classe de 1 ^{ère}	20 mn	1	Oral
A2 : Maths et Physique ou Philosophie	4h	3	Ecrit
A3 : Langue Vivante 1	20 mn	3	Ecrit
A4 : Education Physique et Sportive		1	

Enseignements Professionnels

Matière	Durée	Coefficient	Modalité
B1 : Technique Musicale (Analyse-Dictée)	4h	3	Ecrit
B2 : Exécution Instrumentale	20 mn	4	Oral
B3 : Histoire de la Musique	4h	3	Ecrit

Deuxième Groupe

Enseignements Généraux

Matière	Durée	Coefficient	Modalité
B1 : Philosophie ou Maths et Physique	20 mn	2	Oral
B2 : Histoire de l'Art et des Civilisations	20 mn	2	Oral
B3 : Reprise de A1, A2 ou A3	20 mn	2 ou 3	Oral

Enseignements Professionnels

Matière	Durée	Coefficient	Modalité
B4 : Ecriture Musicale	4h	2	Ecrit
B4 : Technique du Son	20 mn	2	Oral
B4 : Lecture instrumentale à vue	10 mn	2	Oral
B4 : Organologie	20 mn	2	Oral
B5 : reprise de B2	20 mn	4	Oral

Epreuves facultatives : Arts Plastiques, LV2 – les points au dessus de la moyenne sont ajoutés au total.

Option Danse

Premier Groupe

Enseignements Généraux

Matière	Durée	Coefficient	Modalité
A1 : Français – classe de 1 ^{ère}	4h	2	Ecrit
A1 : Français – classe de 1 ^{ère}	20 mn	1	Oral
A2 : Maths et Physique ou Philosophie	4h	3	Ecrit
A3 : Langue Vivante 1	20 mn	3	Ecrit
A4 : Education Physique et Sportive		1	

Enseignements Professionnels

Matière	Durée	Coefficient	Modalité
B1 : Technique Musicale (Analyse-Dictée)	3h	3	Ecrit
B2 : Exécution Chorégraphique	20 mn	4	Oral
B3 : Histoire de la Musique et de la Danse	4h	3	Ecrit

Deuxième Groupe

Enseignements Généraux

Matière	Durée	Coefficient	Modalité
B1 : Philosophie ou Maths et Physique	20 mn	2	Oral
B2 : Histoire de l'Art et des Civilisations	20 mn	2	Oral
B3 : Reprise de A1, A2 ou A3	20 mn	2 ou 3	Oral

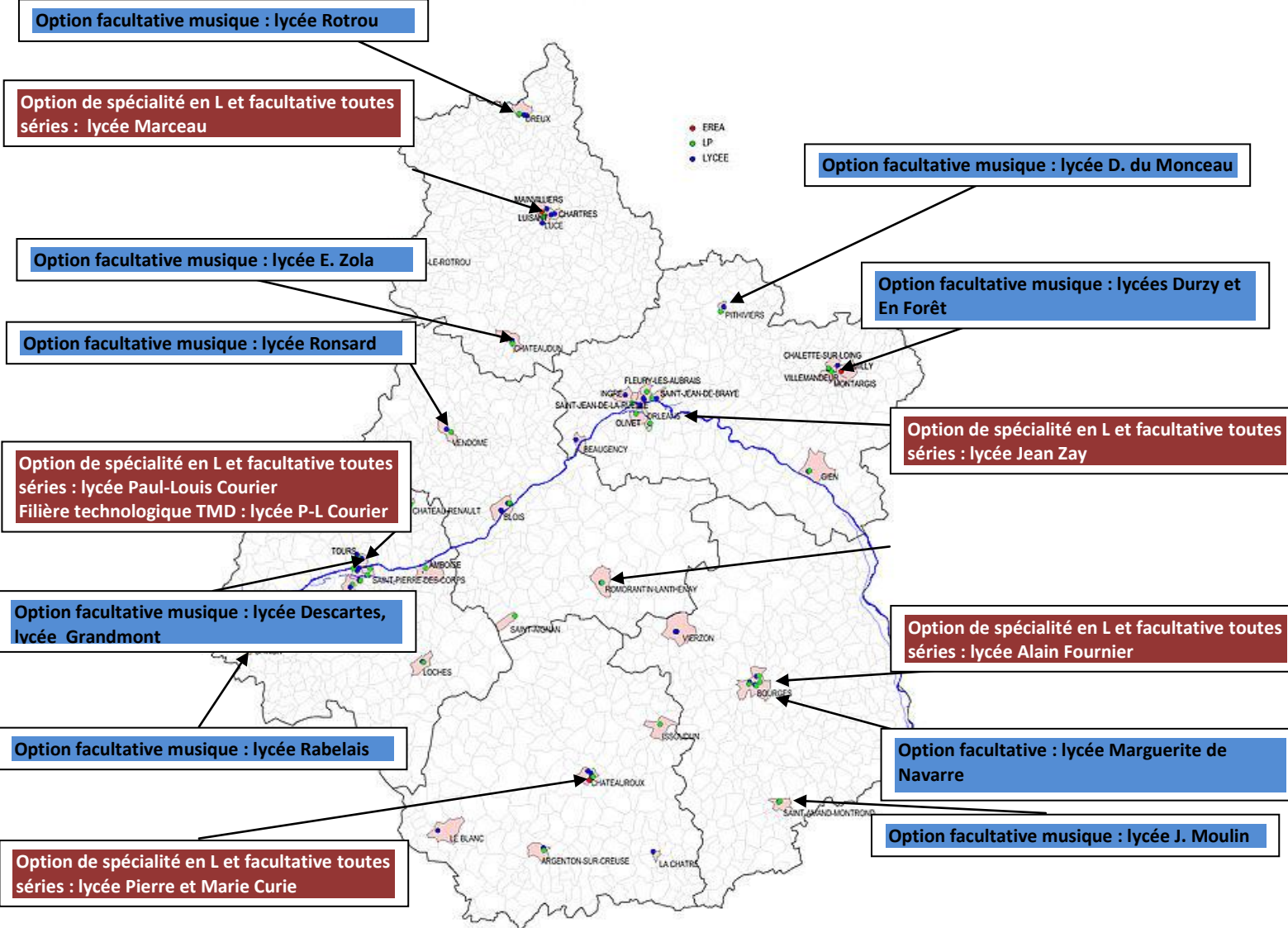
Enseignements Professionnels

Matière	Durée	Coefficient	Modalité
B4 : Improvisation Chorégraphique Ou Scénographie ou Exécution à vue d'une chorégraphie imposée Ou Anatomie	30 mn	2	Oral Oral Oral Oral
B5 : reprise de B2	20 mn	4	Oral

Epreuves facultatives : Arts Plastiques, LV2 – les points au dessus de la moyenne sont ajoutés au total

Répartition des options dans les lycées publics de l'Académie d'Orléans-Tours

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE DES LYCEES, LP et EREA
Secteur Public - Rentrée 2014



Les établissements

Faites « ctrl + clic » sur le nom de l'établissement pour accéder au site

➤ 18 - Cher

➤ [Lycée Alain Fournier à Bourges](#)

Enseignement de spécialité (série L)

Option facultative Musique (toutes séries)

Enseignement de spécialité Histoire des Arts (série L)

➤ [Lycée Marguerite de Navarre à Bourges](#)

Option facultative Musique (toutes séries)

➤ [Lycée Jean Moulin à Saint-Amand Montrond](#)

Option facultative Musique (toutes séries)

➤ 28 - Eure et Loir

➤ [Lycée Marceau à Chartres](#)

Enseignement de spécialité (série L)

Option facultative (toutes séries)

➤ [Lycée Emile Zola à Châteaudun](#)

Option facultative (toutes séries)

➤ [Lycée Rotrou à Dreux](#)

Option facultative (toutes séries)

➤ 36 - Indre

➤ [Lycée Pierre et Marie Curie à Châteauroux](#)

Enseignement de spécialité (série L)

Option facultative Musique (toutes séries)

➤ 37 - Indre et Loire

➤ [Lycée Paul Louis Courier à Tours](#)

Enseignement de spécialité (série L)

Option facultative Musique (toutes séries)

Série technologique TMD (Danse et Instrument)

➤ [Lycée Descartes à Tours](#)

Option facultative Musique (toutes séries)

➤ [Lycée Grandmont à Tours](#)

Option facultative Musique (toutes séries)

➤ [Lycée L. de Vinci Amboise](#)

L'établissement propose une préparation à l'option facultative Musique du baccalauréat (toutes séries)

➤ [Lycée François Rabelais à Chinon](#)

Option facultative Musique (toutes séries)

➤ 41 - Loir et Cher

➤ [Lycée Ronsard à Vendôme](#)

Option facultative Musique (toutes séries)

➤ [Lycée Claude de France à Romorantin](#)

L'établissement propose une préparation à l'option facultative Musique du baccalauréat (toutes séries)

➤ 45 - Loiret

➤ [Lycée Jean Zay à Orléans](#)

Enseignement de spécialité (série L)

Option facultative Musique (toutes séries)

➤ [Lycée En Forêt à Montargis](#)

Option facultative Musique (toutes séries)

➤ [Lycée Duhamel du Monceau à Pithiviers](#)

Option facultative Musique (toutes séries)

➤ [Lycée Durzy à Villemandeur](#)

Option facultative Musique (toutes séries)

Les formations post-baccalauréat

➤ [Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants \(C.F.M.I.\)](#)

CFMI - Université de Tours

Bel Air - La Guignère - 37230 Fondettes - Tél: 02 47 42 06 11 - Télécopie: 02 47 42 21 38 - cfmi@univ-tours.fr

Créé conjointement, en 1984, par le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie, il est rattaché à l'Université François Rabelais de Tours.

Le métier de Musicien Intervenant

Le musicien intervenant exerce des missions très variées. Le plus souvent intégré à l'équipe d'enseignants-musiciens des écoles de musique, il intervient essentiellement à l'école maternelle et élémentaire, mais aussi dans les maisons de quartier, les associations culturelles. Acteur de développement d'un territoire, il peut également promouvoir une vie musicale enrichissante dans les crèches, les hôpitaux, les centres socioculturels, les scènes locales et autres lieux, en lien avec les équipes d'encadrement.

Pourvu d'une solide formation musicale initiale, ayant acquis une formation spécifique aux différents aspects du métier, le musicien intervenant est ouvert à une pluralité de cultures et de styles musicaux (musiques de tradition populaire et chanson, musiques classique et contemporaine, jazz, musiques actuelles et musiques du monde). L'éventail de ses compétences l'amène à chanter, jouer d'un instrument, diriger, inventer des musiques, etc. Il participe également à la conception de spectacles musicaux et en pilote la réalisation.

La formation au C.F.M.I. de Tours

D'une durée de deux ans, le cursus est organisé autour d'une formation musicale, pédagogique et générale. Il comporte 1500 heures de cours et de stages pratiques. Cette formation associe de façon dynamique l'expérimentation pratique du métier, l'acquisition de connaissances et le développement du sens créatif et de la curiosité individuelle. Les cours apportent aux étudiants les outils nécessaires à leur futur travail de terrain, et abordent donc de nombreux champs de compétences, tant sur le plan musical (direction d'ensemble vocal ou instrumental, improvisation, invention, prise de son et montage, analyse, pratique collective) que pédagogique (psychologie de l'enfant, démarches pédagogiques, sociologie de la musique, techniques de groupe) et logistique (gestion administrative, scénographie, etc.).

L'accès à la formation est conditionné par des tests d'entrée destinés à vérifier les compétences musicales et générales des candidats et à évaluer leur esprit d'initiative, leurs capacités relationnelles et leurs motivations.

Pour pouvoir se présenter à ces tests, les candidats doivent être titulaires du baccalauréat depuis deux ans au moins. Ces deux années après l'obtention du baccalauréat peuvent être des années d'études ou des années d'expérience professionnelle. Des demandes de dérogation peuvent être adressées au CFMI.

Le niveau musical souhaité correspond à celui de la fin des études dans les CRR et CRD. Cette formation est également ouverte à des musiciens issus des musiques de tradition orale.

Le Diplôme d'université de musicien intervenant (DUMI)

Le DUMI est reconnu par la fonction publique territoriale, au même titre qu'un diplôme d'état et permet l'accès au cadre d'emploi d'ASEA. Il est désormais exigé par les collectivités territoriales qui souhaitent se doter d'acteurs efficaces de la vie musicale.

➤ Le département de Musicologie à l'Université François Rabelais de Tours

UFR Arts et Sciences Humaines 3 rue des Tanneurs

BP 4103 37041 TOURS Cedex 1

Site web : <http://ash.univ-tours.fr/presentation/musique-et-musicologie-311501.kjsp>

Tél : 02.47.36.68.36

Fax : 02.47.36.66.72

Scolarité : 02.47.36.65.35

Le département se trouve sur le site « Clouet », dans le même périmètre géographique que le Conservatoire à Rayonnement Régional Francis-Poulenc de Tours et la Bibliothèque musicale de Touraine. Son bâtiment moderne dispose de 4 studios prévus pour la pratique personnelle, 9 salles de cours dont une salle entièrement dédiée à l'informatique musicale et un amphithéâtre-auditorium à l'acoustique excellente pouvant accueillir 250 personnes pour concerts et conférences.

Mêlant l'apprentissage des techniques de la musique, des pratiques musicales et l'acquisition d'une culture musicale générale solide, le département de Musique et Musicologie de l'université François-Rabelais dispense un cursus « LMD » entier : Licence, Master Enseignement et Master Recherche, Doctorat. Il prépare également aux concours de l'enseignement (Capes et Agrégation).

Le département propose depuis 2013 un cursus intégré franco-allemand débouchant sur un double diplôme en Musique (Licence-Bachelor) en collaboration avec la Folkwang Universität der Kunst d'Essen.

Il travaille également en étroite collaboration avec le lycée Madame de Staël de Montluçon, dans le cadre d'une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE)

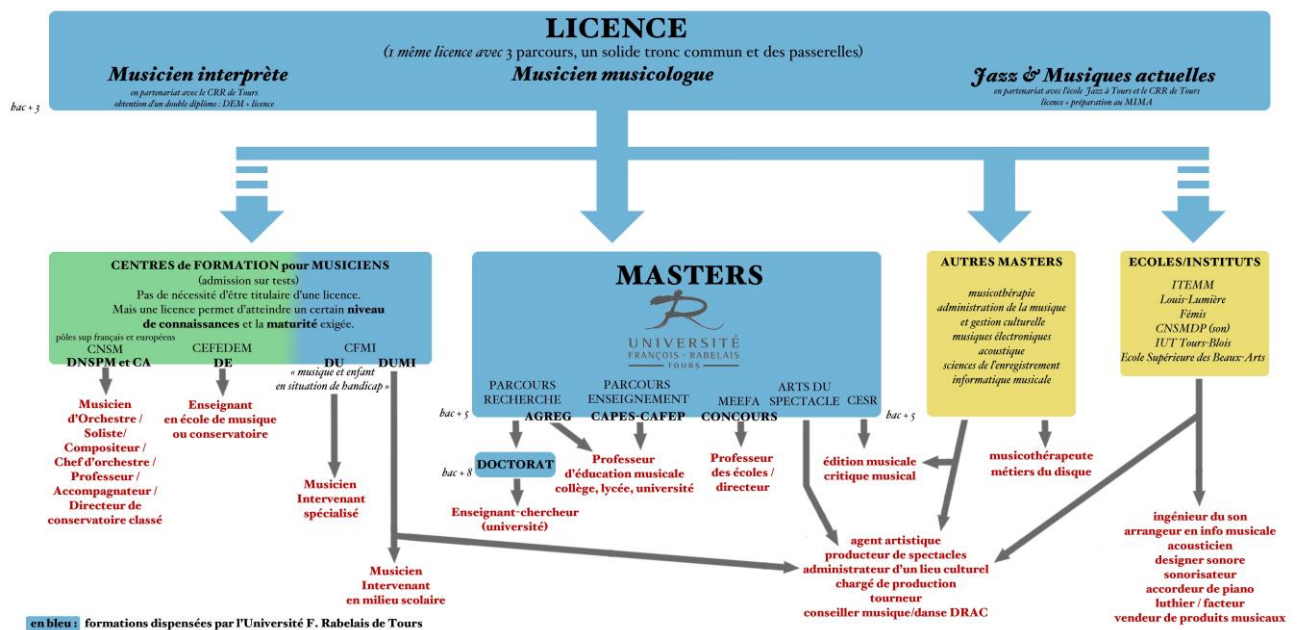
Organisation de la formation :

La licence de Musique et Musicologie est organisée sur 6 semestres autour d'un tronc commun et trois parcours au choix :

- "Musicien-interprète"
- "Musique & Musicologie"
- "Jazz & Musiques Actuelles"

Le parcours « Jazz & Musiques Actuelles » est en partenariat avec *Jazz à Tours* situé à 150 mètres du département de musicologie.

La formation s'organise de la manière suivante :



Les compétences développées

- formation de l'oreille
- initiation au chant et à la direction de chœur
- pratique collective dans l'un des cinq ensembles du département
- étude de l'histoire de la musique et du corpus de référence
- analyse de partitions et du langage musical
- maîtrise des procédés de l'écriture musicale
- pratique des principaux logiciels de gravure musicale, traitement du son, enregistrement et interaction temps réel.